

## **Démarche et éléments à fournir pour la création D'une place de stationnement PMR d'intérêt Général**

Pièces à fournir et à retourner au Service VOIRIE, 4 Rue Léon Blum, 80000 Amiens

- Une demande écrite circonstanciée précisant le nom et le prénom, adresse et téléphone de la personne,
- La photocopie recto/verso de la carte européenne de stationnement,
- La photocopie de la carte grise du véhicule,
- L'attestation sur l'honneur spécifiant si la personne dispose ou non d'un garage à titre locatif ou en qualité de propriétaire.

### Principe de la procédure

Après réception des pièces du dossier par le service voirie, une étude de faisabilité sera réalisée. Une réponse sera ensuite apportée au demandeur. En cas d'avis favorable, il sera rappelé dans le courrier que l'emplacement peut être utilisé par toute personne détentrice d'une carte européenne de stationnement.

Pour l'instruction, il sera procédé aux études complémentaires suivantes :

- Existence et localisation de places de stationnement réservé sur une distance de 200 mètres maximum aux alentours de la demande
- Possibilité technique de créer un emplacement réservé conforme aux normes de l'accessibilité
- Existence d'un projet de réfection ou d'aménagement du tronçon concerné par la demande à court ou moyen terme

NB: Il est à noter qu'un refus systématique se voit opposé aux demandes de création d'emplacement réservé pour les professions médicales et paramédicales.